



RÈGLEMENT DES MARCHÉS TERRE ET TERRES

1. PRÉSENTATION DES MARCHÉS

L'association Terre et Terres organise deux marchés annuels :

- Céramique Contemporaine à Giroussens (Tarn) au printemps
- Les Allées Céramiques à Toulouse à l'automne

Ces deux marchés se déroulent en week-ends de 10h à 19h. L'accès des visiteurs est libre et gratuit.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les marchés de Terre et Terres sont ouverts aux céramistes professionnels français ou étrangers exerçant cette activité à titre principal dans des ateliers de petite taille.

Le caractère professionnel et principal de l'activité est apprécié par l'association au regard des justificatifs fournis par les candidats dans le dossier de candidature.

Pour exposer sur les marchés, un dossier de candidature est en ligne sur le site www.terre-et-terres.com. Il sera examiné par une commission de sélection.

Les céramistes sélectionnés recevront une fiche d'inscription qu'ils devront renvoyer avant la date butoir indiquée, accompagnée du paiement.

Tous les exposants s'engagent à être expressément présents en personne sur leur stand.

Il n'est pas possible de participer la même année aux deux marchés organisés par Terre et Terres.

La participation à une session ne peut garantir la reconduction systématique l'année suivante.

une carence de 3 années doit être observée après deux années consécutives de participation sur le même marché.

3. PRODUCTIONS

Ne sont admis sur les marchés, que des objets fabriqués par les céramistes exposants. Le travail présenté doit correspondre au dossier soumis à la commission de sélection.

Seuls les céramistes bijoutiers sont autorisés à présenter des bijoux sur leur stand.

4. STANDS

Le terme de stand désigne un emplacement au sol mesurant environ 5m de façade et 2,5m de profondeur. Dans certains cas, il peut disposer d'un angle. Aucun branchement électrique n'est possible.

La répartition des stands est assurée par les organisateurs du marché.

Il est demandé aux exposants de soigner tout particulièrement la présentation de leur stand. Les tissus ne sont pas autorisés.

Tout emplacement non occupé après le samedi, 10 heures, sera à la disposition des organisateurs.

5. PAIEMENT

Le droit d'inscription à chacun des marchés correspond à la participation aux frais d'organisation (communication, gardiennage, petits déjeuners, animations, ...).

Le règlement se fait lors de l'inscription après validation de demande de participation par la commission de sélection.

Toute inscription non accompagnée de son règlement ne sera pas validée.

TERRE ET TERRES / ASSOCIATION DE POTIERS ET CÉRAMISTES

Siège social : c/o M. Hettema - 20 Grand'Rue - 81500 Giroussens | Siret: 491 499 083 00021

asso@terre-et-terres.com | www.terre-et-terres.com



6. DÉSISTEMENT ET ABSENCE D'UN EXPOSANT

En cas d'annulation d'une inscription au plus tard deux mois avant la date du marché, le règlement pourra être remboursé si l'association a pu attribuer le stand à un nouvel exposant. Au delà de cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué.

7. INSTALLATION

L'installation des stands se fera :

- À Giroussens, le samedi matin de 07h30 à 10h
- À Toulouse, le vendredi de 16h à 20h et le samedi matin de 07h30 à 10h.

Tous les stands devront être installés et tous les véhicules évacués à 10h.

Le remballage s'effectue le dimanche à 19h après la fermeture du marché.

8. GARDIENNAGE

Un gardiennage sera assuré de 20h à 08h :

- la nuit du samedi au dimanche à Giroussens
- les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche à Toulouse.

Il est cependant obligatoire que les stands soient bâchés durant la nuit.

L'association décline toute responsabilité en cas d'incident, vol ou détérioration d'objet et de matériel pendant le marché.

9. ASSURANCE

Chaque exposant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle le couvrant pendant la durée du marché et en fournir le justificatif au moment de l'inscription.

L'association est titulaire d'une assurance responsabilité civile. Elle met tout en œuvre pour éviter qu'il y ait des problèmes mais cela n'implique pas une obligation de résultat.

L'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable ni des dommages occasionnés par la pluie, la grêle, les orages, le vent et autre phénomène météorologique extrême, ni de ceux pouvant être causés par les débordements de manifestations sur la voie publique, qu'elles aient été autorisées ou non par la préfecture.

Par ailleurs, l'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable de l'annulation du marché en cas d'intempéries, d'interdictions municipales ou préfectorales, ou toute situation imprévue n'étant pas de son fait. Les frais d'organisation ayant déjà été engagés, aucun remboursement ne pourra dans ce cas, être exigé.

10. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DES MARCHÉS DE TERRE ET TERRES

La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation sans réserve de ce règlement. En cas de litige, l'association organisatrice reste seule juge.

INFORMATION « Carte de commerçant ambulant » : seuls les professionnels relevant du statut d'artisan ou d'auto-entrepreneurs, inscrits aux chambres des métiers, ont l'obligation d'être en possession de ce document durant les marchés de potiers (cf texte de <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21856>). Ceux relevant du statut artiste-auteur (inscrits à la maison des artistes) ainsi que les indépendants (inscrits à l'URSSAF) en sont dispensés.

TERRE ET TERRES / ASSOCIATION DE POTIERS ET CÉRAMISTES

Siège social : c/o M. Hetteima - 20 Grand'Rue - 81500 Giroussens | Siret: 491 499 083 00021

asso@terre-et-terres.com | www.terre-et-terres.com